

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du SCOT

LA PRESIDENTE,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.122-10 et R.122-20,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L123-16 et R123-7 à R123-23,

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L.752-1 modifié par la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008,

Vu la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement et le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux I.C.P.E.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2002, portant création du syndicat mixte du SCOT Val de Saône - Dombes,

Vu la délibération du comité syndical en date du 07 janvier 2003, prescrivant l'élaboration du SCOT Val de Saône - Dombes,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2005 du Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes ayant arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône-Dombes ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2006 du Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes ayant approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône-Dombes ;

Vu la délibération en date du 18 février 2010 approuvant la modification n°1 du SCOT Val de Saône-Dombes ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2012 du Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes, adoptant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) et autorisant la Présidente à le soumettre à enquête publique ;

Vu la délibération en date du 4 octobre 2012 du Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes, lançant la procédure de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône-Dombes pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC) ;

Vu l'ordonnance n° E12000140/69 en date du 17 septembre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur Jean-Paul DENUELLE, en qualité de commissaire-enquêteur ; et Monsieur Alain PICHON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) « Val de Saône Dombes » afin d'intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC) adopté le 24 mai 2012, pour une durée de **1 mois : du 26 novembre au 27 décembre 2012 inclus.**

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Paul DENUELLE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif. Monsieur Alain PICHON, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le syndicat mixte Val de Saône-Dombes est désigné siège de l'enquête publique et demeure l'autorité compétente pour modifier le SCoT Val de Saône-Dombes ; aussi, toute information concernant ce dossier pourra être demandée auprès dudit syndicat mixte aux coordonnées suivantes :

SYNDICAT MIXTE VAL DE SAONE-DOMBES
BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Téléphone : 09 64 20 70 32
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

La décision d'approbation de la modification n°2 du SCoT relève de la compétence du comité syndical et doit intervenir par délibération.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification n°2 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) intégrant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les 37 communes du périmètre du SCOT, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes, compétentes en matière de SCOT, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et EPCI, **du 26 novembre au 27 décembre 2012 inclus.**

Il s'agit des collectivités suivantes :

Mairie d'AMBERIEUX-EN-D.
Mairie d'ARS-SUR-FORMANS
Mairie de BEAUREGARD
Mairie de CHALEINS
Mairie de CHANEINS
Mairie de CIVRIEUX
Mairie de FAREINS
Mairie de FRANCHELEINS
Mairie de FRANS
Mairie de GARNERANS
Mairie de GENOUILLEUX
Mairie de GUEREINS
Mairie d'ILLIAT
Mairie de JASSANS-RIOTTIER
Mairie de LURCY
Mairie de MASSIEUX
Mairie de MESSIMY-S/-SAONE
Mairie de MISERIEUX
Mairie de MOGNENEINS
Mairie de MONTCEAUX
Mairie de MONTMERLE-SUR-S.
Mairie de PARCIEUX
Mairie de PEYZIEUX-SUR-SAONE
Mairie de RANCE
Mairie de REYRIEUX
Mairie de SAINT-BERNARD

Mairie ST-DIDIER-DE-FORMANS
Mairie de ST-DIDIER-SUR-CH.
Mairie SAINT-ETIENNE-SUR-CH.
Mairie de SAINTE-EUPHEMIE
Mairie ST J. DE THURIGNEUX
Mairie de SAVIGNEUX
Mairie de THOISSEY
Mairie de TOUSSIEUX
Mairie de TREVOUX
Mairie de VALEINS
Mairie de VILLENEUVE
Communauté de comm. PORTES OUEST
DE LA DOMBES, à Jassans-Riottier
Communauté de comm. SAONE-VALLEE,
à Trévoux
Communauté de comm. MONTMERLE 3
RIVIERES, à Montceaux
Communauté de comm. VAL DE SAONE-
CHALARONNE, à St Didier/chalaronne

Il sera également consultable et téléchargeable sur le site internet du SCoT :
www.scot-saonedombes.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser à l'attention de **Monsieur Jean-Paul DENUELLE, commissaire enquêteur**

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte (SCOT) Val de Saône Dombes
Mairie - BP 49
01480 JASSANS-RIOTTIER

- par mail : à l'adresse suivante syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

En outre, les observations du public pourront être reçues par le commissaire-enquêteur aux jours et heures et lieux de permanence fixés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur recevra dans les communes suivantes :

Communes	Permanences	Horaires	Pour le secteur
Siège du Syndicat mixte (SCOT) « Val de Saône Dombes » en Mairie de JASSANS-RIOTTIER	Lundi 26 novembre 2012	9h00- 12h00	Porte Ouest de la Dombes
Mairie de THOISSEY	Vendredi 7 décembre	9h00- 12h00	Val de Saône- Chalaronne
Mairie de MONTMERLE SUR SAONE	Mercredi 12 décembre	14h00- 17h00	Montmerle 3 rivières + Chaleins et Messimy- sur-Saône
Mairie de CHANEINS	Vendredi 21 décembre	16h30 à 18h45	Chaneins, Valeins et Villeneuve
Mairie de TREVoux	Samedi 22 décembre 2012	9h00 à 12h00	Saône vallée

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés, remis ou adressés par le public, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur (sis au siège du syndicat mixte) puis clos par ce dernier.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente du Syndicat mixte Val de Saône Dombes le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de l'Ain et au Président du Tribunal Administratif. Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressées au siège des communautés de communes et dans toutes les mairies citées à l'article 4 pour être tenues à la disposition du public pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (la Voix de l'Ain et le Progrès).

Cet avis sera également affiché 15 jours avant le début de l'enquête, notamment au siège du syndicat, au siège des communautés de communes, et dans toutes les mairies du périmètre du SCOT et publié par tout autre procédé en usage dans les communes, durant toute la durée de l'enquête. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation des Présidents et des Maires.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant édicté cet acte et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication de cet acte.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fais à Jassans-Riottier, le 24 octobre 2012

La Présidente,
Jacqueline FOURNET

